

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE  
EDUCATION NATIONALE  
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~  
~~ET DES BEAUX-ARTS~~

ARRÊTÉ.

DIRECTION GÉNÉRALE  
~~BEAUX-ARTS~~  
de l'ARCHITECTURE  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, ~~de son~~ **modifié et complété par la loi**  
~~de son~~ **du 23 Juillet 1927**

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de l'immeuble sis  
28, rue Barbès à BEUCAIRE (Gard)

appartenant à Monsieur A. GRANGES y demeurant

sont ~~es~~ inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de BEUCAIRE  
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 JAN. 1946

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

Direction des Monuments  
Historiques

Bureau des Travaux et Classements

Recensement

des Monuments de la France

15-484-1027 [10713]